

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/081

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Finances – Marché public – signature du devis d'accompagnement complet pour la mise en concurrence des marchés d'assurances de la CCPL – Société ARIMA

Les contrats d'assurances de la CCPL arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il avait été décidé de les proroger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour ne pas être trop impacté sur l'année 2024 par une forte augmentation des tarifs, mais aussi car il existait des incertitudes sur deux sujets qui pouvaient avoir un impact majeur sur le lancement d'un marché public. Ces deux sujets sont la construction du centre aquatique et la prise de compétence eau et assainissement.

Il est proposé de lancer un nouveau marché public pour les assurances qui aurait vocation à prendre effet à compte du 1^{er} janvier 2026.

Compte tenu de la complexité du sujet, il est proposé de recourir aux services d'un expert indépendant spécialisé sur ce type de mission, comme cela a été le cas en 2020.

La société ARIMA, qui a prouvé son savoir faire en 2020, propose un accompagnement avec les missions suivantes :

- Analyse des besoins de la collectivité (risques, garanties, besoins de couverture.....),
- Elaboration du dossier de consultation (Avis de publicité, cahier des charges, règlement de consultation, acte d'engagement, etc...),
- Mise en concurrence des compagnies d'assurance,
- Analyse des offres avec la rédaction d'un rapport,
- Assistance de la CCPL sur le choix de l'offre,
- Fourniture d'une assistance sur la durée du marché.

Le devis transmis par la société de consultant en assurances ARIMA pour la consultation que la CCPL doit lancer en 2025 s'élève à 3 350 € HT.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société ARIMA d'un montant de 3 350 € HT, avec les missions ci-dessus exposées.
- D'autoriser le lancement de la démarche de consultation des assurances.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 11 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-081B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.